



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



• Protection du patrimoine  
culturel subaquatique  
•

## **STAB 4**

UCH/12/4.STAB/220/6

5 août 2013

Original anglais

# **CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**Quatrième réunion  
30 mai 2013, Paris, Siège de l'UNESCO**

**Rapport, recommandations et résolutions**

La quatrième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique (ci-après dénommé « **le Conseil consultatif** ») auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (ci-après dénommée « **la Convention** »), s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, le **30 mai 2013**. Onze de ses 12 membres y ont participé, à savoir Mme Dolores Elkin (Argentine), M. Jasen Mesic (Croatie), M. Ovidio Juan Ortega Pereyra (Cuba), M. Michel L'Hour (France), Mme Annalisa Zarattini (Italie), M. Seyed Hossein Sadat Meidani (République islamique d'Iran), M. Vladas Zulkus (Lituanie), Mme Maria Elena Barba Meinecke (Mexique), M. Augustus Babajide Ajibola (Nigéria), M. Constantin Chera (Roumanie) et Mme Ouafa Ben Slimane (Tunisie). Un membre, M. Hugo Eliecer Bonilla Mendoza (Panama), était absent. Ont également assisté aux travaux des délégations d'États observateurs et des représentants de dix organisations non gouvernementales accréditées, à savoir : l'ACUA (Conseil consultatif sur l'archéologie sous-marine), l'ADRAMAR (Association pour le développement de la recherche en archéologie maritime), l'AIMA (Institut australien d'archéologie maritime), ARKAEOS, le CIE (Centre pour les activités internationales relatives au patrimoine), la DEGUWA (Société allemande d'archéologie sous-marine), l'INA (Institut d'archéologie nautique), le JNAPC (Comité mixte des politiques en matière d'archéologie nautique), la NAS (Société d'archéologie nautique), la Société d'archéologie historique, l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites), et le CIPCS (Comité international pour la protection du patrimoine culturel subaquatique), ainsi que des observateurs d'autres organisations non gouvernementales. L'UNESCO a assuré le secrétariat. Des services d'interprétation simultanée ont été fournis en anglais, en français et en espagnol. Aucun règlement intérieur n'ayant été adopté pour le Conseil consultatif, c'est celui de la Conférence des États parties qui a été appliqué *mutatis mutandis*.

## **I. Ouverture, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour**

(Point 1 de l'ordre du jour, *document UCH/13/4.STAB/220/1*)

La séance s'est ouverte le 30 mai 2013 à 10 heures par une allocution du représentant du Secrétariat. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a passé en revue les sujets devant être abordés au cours de la séance, notamment une présentation des sites subaquatiques et de leur accessibilité au grand public, une étude sur le patrimoine culturel subaquatique et son incidence sur le développement durable, la promotion de l'accès aux sites, une meilleure sensibilisation à ceux-ci et le développement de la tutelle archéologique, la coopération entre les organisations non gouvernementales et le Conseil consultatif, ainsi que l'éducation au service d'une participation accrue des jeunes. Il a conclu en espérant que les discussions déboucheraient sur une amélioration des moyens d'accéder aux sites subaquatiques, d'en profiter et de les préserver.

Les membres du Conseil consultatif ont ensuite procédé à l'élection du Président et du Vice-Président, conformément à l'article 3 (b) des Statuts du Conseil consultatif. Le Secrétariat a rappelé la composition du précédent Bureau du Conseil. Sur proposition de M. Jasen Mesic, ancien Ministre de la culture de la Croatie, le Conseil consultatif a, par sa **Résolution 1/STAB 4**, élu Mme Annalisa Zarattini (Italie) Présidente et M. Seyed Hossein Sadat Meidani (République islamique d'Iran) Vice-Président. Il a également adopté l'ordre du jour.

## **II. Présentation et interprétation des sites subaquatiques pour le grand public**

(Point 2 de l'ordre du jour, *document UCH/13/4.STAB/220/2*)

La Présidente nouvellement élue, Mme Annalisa Zarattini, a pris la parole pour remercier le Conseil consultatif de sa confiance et lui rappeler quelles étaient ses missions. Elle a demandé au Secrétariat de rendre compte brièvement des décisions de la Conférence des États parties concernant le Conseil consultatif, des mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les décisions adoptées lors de la troisième Conférence des États parties, et de l'accréditation des organisations non gouvernementales.

Après ce compte rendu, Mme Zarattini a ouvert le débat sur le point 2 de l'ordre du jour, relatif à la présentation et à l'interprétation des sites subaquatiques pour le grand public. Les questions suivantes concernant l'**accès du public** devaient être abordées :

- une étude sur le patrimoine culturel subaquatique et le développement durable ;
- le développement de la tutelle des sites archéologiques pour accroître l'accès aux sites et leur protection ; et
- la collecte d'exemples de meilleures pratiques en matière d'accès dans les États parties et leur identification pour encourager leur application à d'autres sites.

Préalablement à cette réunion, une journée d'échange sur le patrimoine culturel subaquatique a eu lieu le 27 mai 2013 au Siège de l'UNESCO. L'un des thèmes récurrents de cet événement était la question de la présentation du patrimoine subaquatique au grand public en vue d'améliorer la protection des sites submergés. De nombreux représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres instituts ont donné des exemples intéressants de bonnes pratiques au cours de leurs interventions lors de cette journée.

Le Conseil consultatif, ayant à l'esprit les interventions de la journée d'échange, a entamé la discussion par un débat sur les expériences d'accès du public dans plusieurs pays, en insistant sur la nécessité de sensibiliser le public et d'établir des partenariats public-privé. Jasen Mesic a indiqué que le Gouvernement croate coopérait avec les habitants d'îles situées au large de la Croatie afin de protéger des centaines de sites archéologiques submergés et l'accès à ceux-ci. Non seulement les autorités croates ont fourni un cadre juridique, mais encore elles ont convaincu les insulaires que la conservation du patrimoine pouvait contribuer au développement durable pour les générations à venir. Parce qu'elles participaient au processus de prise de décisions et que leurs moyens de subsistance en dépendaient, les communautés locales tenaient à ce que les sites archéologiques submergés continuent d'être préservés. Les écoles de plongée ont également joué un rôle crucial dans ce projet : certaines se sont vu accorder le privilège de plonger dans des zones protégées, en échange d'une rémunération et de rapports sur l'état des sites ou des nouvelles découvertes. Cela a conduit à la découverte d'une dizaine de nouveaux sites. La question de la participation du public et de la fourniture d'accès d'une part, et l'argument du développement durable de l'autre, ont finalement abouti à la protection et à la conservation *in situ* de 80 sites submergés, en coopération avec les insulaires et 50 écoles de plongée locales.

Certains membres du Conseil consultatif, en particulier Michel L'Hour, ont attiré l'attention sur d'éventuelles difficultés pratiques qui pourraient empêcher ou gêner l'accès du public aux sites : tout le monde n'a pas la capacité de plonger pour voir une épave, et les conditions en mer ou la visibilité peuvent être mauvaises. De nombreux sites sont recouverts de sédiments et seulement exposés en partie. L'une des solutions proposées à ces problèmes était d'ouvrir l'accès aux sites lors de fouilles archéologiques, ou de reproduire une réplique du site dans un lieu plus accessible ; ces pratiques ont été expérimentées avec succès en France et dans d'autres pays.

Après une longue discussion, le Conseil consultatif a conclu, en ce qui concerne le débat sur le meilleur moyen de présenter et d'interpréter les sites du patrimoine culturel subaquatique pour le grand public, que trois facteurs revêtaient une importance primordiale :

1. *Législation* : les projets et initiatives en faveur de la conservation et de la présentation du patrimoine culturel subaquatique ne peuvent être viables que s'ils s'appuient sur un cadre juridique approprié. La Convention de 2001 fournit des directives à cet égard, mais il incombe à chaque État partie de les promouvoir et de les mettre en œuvre de manière efficace.
2. *Un public informé* : si un public plus large prend conscience de l'existence du patrimoine culturel subaquatique et des nombreux dangers auxquels il est exposé, un

sentiment de « pression des pairs » et de responsabilité et de propriété partagées endiguera le pillage de sites submergés. Afin d'amplifier le sentiment d'appropriation publique du patrimoine subaquatique, les grands principes directeurs régissant les relations avec les communautés locales et le grand public doivent en permanence être la transparence, l'accès et l'inclusion.

3. **Accès** : il s'agit d'un préalable au point 2. Si un site est facilement accessible, directement ou à distance, cela sensibilise le grand public non seulement à son existence, mais aussi au patrimoine culturel subaquatique en général. L'accès du public est la seule façon de promouvoir le patrimoine culturel subaquatique et de s'assurer qu'il revêt la même importance que le patrimoine terrestre.

Tenant compte de ces trois éléments clés, le Conseil consultatif est convenu, premièrement, que même si la protection et la présentation du patrimoine culturel subaquatique allaient idéalement de pair, la priorité devait être accordée à la protection des sites submergés. Partant de ce postulat, le Conseil a décidé que cacher systématiquement l'existence des sites au grand public ne saurait être une solution.

Au contraire, il faudrait que les autorités compétentes rendent accessibles au grand public autant de sites que possible.

L'accès suscite l'intérêt du public et l'éduque, créant ainsi un sentiment de propriété publique qui facilite la protection du patrimoine subaquatique. Le Conseil consultatif a estimé que les gouvernements nationaux et les communautés locales devaient être convaincus de la valeur sociale et économique du patrimoine subaquatique pour le développement durable de leur région, compte tenu surtout de la situation économique actuelle. Lorsque l'on traite du patrimoine subaquatique et des communautés locales, il est important d'impliquer ces dernières dans le processus de prise de décisions, afin qu'elles continuent de s'investir dans les sites. Pour inciter les différentes autorités nationales à protéger leur patrimoine subaquatique tout en déployant des **efforts particuliers pour en garantir l'accès**, l'idée d'une liste des **meilleures pratiques** a été suggérée, ce qui permettrait d'illustrer les meilleures pratiques en matière de protection et de présentation du patrimoine culturel subaquatique à travers le monde, conformément à la mission statutaire du Conseil consultatif visant à identifier celles-ci. **L'effort particulier entrepris pour faciliter et assurer** l'accès du public à un site constituerait un critère utile. La promotion de ces meilleures pratiques et la désignation spéciale des sites devrait encourager l'application des exemples à d'autres sites, favorisant ainsi l'accès du public.

Les sites sélectionnés devraient être soumis à la Conférence des États parties pour approbation et **désignation**. L'utilisation de l'emblème de la Convention pour la désignation pouvait être envisagée, mais il a toutefois été entendu que la prérogative de décider sur ce point incombait à la Conférence des États parties.

Plusieurs membres du Conseil consultatif ont fait remarquer que, même si des modèles indiquant la meilleure façon de présenter le patrimoine subaquatique au public pouvaient être identifiés, voire développés, les besoins, la situation et les problèmes spécifiques à chaque site submergé devraient toujours être pris en compte.

À l'issue de cette discussion, il a également été mentionné qu'outre la préparation d'une liste des meilleures pratiques, il pourrait aussi être utile de réaliser une étude sur l'état réel du patrimoine subaquatique. Le Secrétariat a proposé de demander au réseau UNITWIN pour l'archéologie subaquatique, nouvellement créé, de mener des travaux pour évaluer l'état actuel du patrimoine subaquatique et les diverses façons dont il est affecté.

Le Conseil consultatif, confirmant les objectifs et les principes généraux de la Convention pour assurer et renforcer la protection du patrimoine culturel subaquatique, a finalement décidé d'examiner le projet d'étude concernant le patrimoine culturel subaquatique et le développement

tel que préparé par le Secrétariat en vue d'une possible action à cet égard ; d'établir, d'ici sa prochaine session, une liste des meilleures pratiques appliquées aux sites du patrimoine culturel subaquatique en matière d'accès du public, en fonction des critères résumés dans la recommandation 2/STAB 4, et d'étudier cette liste à sa prochaine session. Il a par ailleurs souhaité recommander à la Conférence des États parties de mettre en lumière les sites finalement acceptés en leur accordant une désignation et de demander aux États parties de proposer davantage de sites pour inscription sur cette liste des meilleures pratiques. La **recommandation 2/STAB 4** a ensuite été adoptée à l'unanimité par le Conseil consultatif.

S'agissant de la situation globale du patrimoine culturel subaquatique, le Conseil consultatif, en adoptant la **Résolution 3/STAB 4**, a décidé de demander au réseau UNITWIN pour l'archéologie subaquatique de mener une étude à ce sujet, en coopération avec les organisations non gouvernementales accréditées, afin d'évaluer les effets négatifs sur ce patrimoine et de proposer des solutions et des mesures de prévention éventuelles.

### **III. Débat sur la coopération avec les organisations non gouvernementales**

(Point 3 de l'ordre du jour, *document UCH/13/4.STAB/220/3*)

Lors de la troisième réunion du Conseil consultatif en avril 2012, les membres du Conseil ont souligné l'importance de l'accréditation des organisations non gouvernementales. Celles-ci travaillent directement sur le terrain avec les autorités nationales, dans le monde entier, et revêtent donc une grande importance pour la diffusion des principes éthiques et des directives pratiques énoncés dans la Convention de 2001. En référence à la Résolution 9/MSP 3, le bureau de la Conférence des États parties a décidé d'accréditer temporairement un certain nombre d'organisations non gouvernementales pour consultation et collaboration avec le Conseil consultatif. Par sa Résolution 3/STAB 3, le Conseil consultatif a invité les organisations non gouvernementales accréditées à soumettre des propositions sur les contributions qu'elles souhaiteraient apporter à son travail. Plusieurs propositions ont été reçues et examinées au cours de la présente réunion.

Lors de la quatrième Conférence des États parties, le 29 mai 2013, les dix organisations non gouvernementales ci-après ont été officiellement accréditées : ACUA, ADAMAR, AIMA, ARKAEOS, CIE, DEGUWA, INA, JNAPC, NAS et SHA. Le CIPCS a été considéré comme accrédité, eu égard à sa mention dans les Statuts du Conseil consultatif.

Les organisations non gouvernementales accréditées présentes ont ensuite indiqué les travaux qu'elles entreprenaient dans le domaine du patrimoine subaquatique et ont expliqué plus en détail leurs propositions de coopération. Ces dernières portaient essentiellement sur la promotion, le renforcement des capacités et la sensibilisation à la Convention et à son éthique.

Puis, le Secrétariat a présenté un résumé du débat et des propositions formulées par les organisations non gouvernementales. Il a séparé les différentes propositions en trois catégories : celles susceptibles de contribuer à la coopération avec le Conseil consultatif, celles susceptibles de contribuer à la coopération avec la Conférence des États parties et les autres points que les membres souhaitaient finaliser.

L'une des premières questions posées lors de l'examen de ce point était de savoir comment le Conseil consultatif pourrait appuyer les organisations non gouvernementales dans le cadre d'un plan d'action conjoint visant à promouvoir la ratification.

L'ensemble des organisations non gouvernementales promeuvent activement la ratification de la Convention ; néanmoins, une approche commune pourrait s'avérer plus efficace. D'autres observations portaient sur les raisons invoquées par les États pour refuser d'adhérer à la Convention. Il a été proposé que les organisations non gouvernementales, qui ont le privilège de posséder des connaissances poussées de la situation dans un contexte régional ou national,

rassemblent davantage d'informations à ce sujet et présentent leurs conclusions lors de la prochaine session, afin que la question de la promotion de la Convention soit mieux étudiée.

Enfin, le Conseil consultatif a décidé de recommander à la Conférence des États parties de coopérer avec les organisations non gouvernementales accréditées afin de promouvoir la ratification de la Convention de 2001, les activités de renforcement des capacités et l'organisation d'événements. Il a en outre décidé d'unir ses efforts à ceux des organisations non gouvernementales pour mettre sur pied des activités conjointes d'information du grand public et des plongeurs, identifier et évaluer les questions urgentes relatives à l'archéologie subaquatique, faciliter la communication entre le Conseil consultatif scientifique et technique, les organisations non gouvernementales et le milieu universitaire, promouvoir et mettre en œuvre les conclusions du Conseil consultatif scientifique et technique, établir le dialogue avec l'industrie et harmoniser les normes. Le Conseil consultatif a également souhaité inviter les organisations non gouvernementales accréditées à coopérer entre elles, sous la supervision du CIPCS ou d'un organisme de tutelle similaire, à entreprendre des activités conjointes de collecte de fonds et à élaborer un plan d'action commun pour encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention de 2001. Le Conseil consultatif a ensuite adopté la **recommandation 3/STAB 4**.

#### **IV. Débat sur l'éducation et les activités de sensibilisation**

(Point 4 de l'ordre du jour, *document UCH/13/4.STAB/220/4*)

Lors de ses deuxième et troisième réunions (tenues respectivement en avril 2011 et avril 2012 au Siège de l'UNESCO), le Conseil consultatif avait exprimé le souhait d'encourager l'éducation des jeunes et leur sensibilisation. Au cours de la présente session, son objectif était de décider d'une initiative plus détaillée en vue de faire connaître le patrimoine subaquatique aux jeunes.

La Présidente a ouvert le débat en affirmant que l'éducation des jeunes dans le domaine du patrimoine subaquatique, tant au niveau secondaire qu'universitaire, était indispensable pour promouvoir à l'échelle mondiale les idées maîtresses énoncées dans la Convention. Beaucoup a été fait en matière d'éducation et de sensibilisation, mais la Présidente a rappelé que les très jeunes enfants doivent aussi participer à ces activités, et a mentionné un programme sur le patrimoine culturel subaquatique destiné aux enfants du secondaire en Italie. Plusieurs autres participants ont formulé des propositions visant à favoriser les activités d'éducation et de sensibilisation au patrimoine subaquatique, qui ont ensuite été discutées.

L'une des propositions soulignait la nécessité de normes de base communes pour les plongeurs archéologues. Il a été jugé important que différents cours de formation partagent les mêmes critères, afin de préserver les normes qualitatives de l'archéologie subaquatique.

Le débat s'est orienté vers la question des mesures à prendre pour sensibiliser les classes au patrimoine subaquatique et mettre celui-ci sur un pied d'égalité avec d'autres sujets, tels que l'archéologie terrestre ou l'environnement marin. Les membres du Conseil consultatif sont convenus que le patrimoine culturel subaquatique et la Convention devraient être intégrés dans les programmes scolaires nationaux, mais ont émis différentes opinions sur la manière d'atteindre cet objectif. L'une des propositions évoquait la possibilité de présenter le patrimoine subaquatique lors des cours d'histoire. Une autre insistait sur l'utilisation de sites submergés locaux pour susciter de l'intérêt. Cependant, il a été observé que de nombreux pays possédaient des programmes stricts qui se prêteraient difficilement à de telles modifications. Plusieurs organisations non gouvernementales, fortes d'une grande expérience des activités éducatives et de sensibilisation, ont affirmé que ces obstacles pouvaient être contournés par une approche plus globale du patrimoine culturel subaquatique ; c'est-à-dire qu'au lieu d'intégrer ce sujet aux programmes en tant qu'unité à part entière, il pourrait être utilisé comme exemple dans les programmes existants, notamment en mathématiques, en physique, en géométrie et en histoire, l'adaptant ainsi aux objectifs pédagogiques locaux. Des journées spéciales, jours fériés ou célébrations d'une

thématique particulière (« Be an Archaeologist for a Day », « Archéologues d'un jour »), pourraient aussi servir à présenter l'archéologie subaquatique aux élèves.

Il a également été suggéré que le Conseil consultatif élabore un dossier d'information générale, disponible en plusieurs langues, pour fournir à chaque pays les outils pédagogiques nécessaires ; un module d'enseignement sur le patrimoine subaquatique qui pourrait servir de point de départ, à partir duquel chaque pays aurait la possibilité de concevoir un programme scolaire national avec le soutien de l'UNESCO. Une autre suggestion supposait l'établissement d'une liste de bonnes pratiques éducatives, qui pourraient être répertoriées par le Secrétariat et présentées à la prochaine réunion du Conseil consultatif scientifique et technique.

Le Secrétariat a fait remarquer que les emplois du temps scolaires étaient très peu flexibles. Par conséquent, si le Conseil consultatif décidait d'élaborer un module commun et souhaitait l'intégrer aux programmes nationaux, celui-ci devrait d'abord être approuvé par le Ministère de l'éducation de chaque pays. L'UNITWIN et les organisations non gouvernementales auraient la possibilité de jouer un rôle important dans la mise en œuvre de ces initiatives, dans le sens où ils pourraient identifier un point d'entrée dans chaque pays.

Les écoles associées de l'UNESCO pourraient également être encouragées à développer des programmes sur le patrimoine culturel subaquatique. Cela représenterait en outre une excellente possibilité de coopération intersectorielle, en associant le patrimoine culturel et l'éducation.

Un autre membre a suggéré que la façon de transmettre aux jeunes le message sur l'importance du patrimoine subaquatique était aussi essentielle que le message en lui-même, et que des spécialistes, comme les enseignants, les graphistes ou les spécialistes de l'éducation de la petite enfance, devraient être consultés pour s'assurer que l'information est claire et intéressante.

Il a également été souligné que, même si les enfants constituaient la cible principale de ces initiatives, il était important que les enseignants reçoivent également une formation adéquate sur la manière d'enseigner le patrimoine subaquatique.

À l'issue du débat, le Conseil consultatif a recommandé à la Conférence des États parties d'inviter les États parties à intégrer le patrimoine culturel subaquatique dans leurs programmes scolaires nationaux et à former les enseignants dans ce domaine. Il a également décidé de coopérer avec le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO pour l'éducation au patrimoine culturel subaquatique, dans le cadre d'initiatives analogues au programme « Adopt a Wreck » (« Adopte une épave »), et de mettre à profit des événements spéciaux comme la Journée mondiale de l'océan, la Journée Manille-Acapulco ou d'autres initiatives semblables pour mener une action éducative. Il a par ailleurs souhaité inviter les organisations non gouvernementales à attirer l'attention du Conseil consultatif sur les occasions propices à l'information du public et a demandé au Secrétariat de préparer un **premier projet de matériel pédagogique**. Il a ensuite adopté la **recommandation 4/STAB 4**.

## **V. Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil consultatif**

(Point 5 de l'ordre du jour, *document UCH/13/4.STAB/220/5*)

Conformément à l'article 4 (a) de ses Statuts, le Conseil consultatif se réunit au moins une fois par an. C'était donc au titre du dernier point de l'ordre du jour que devait être recommandée la date de la prochaine réunion. Deux possibilités ont été proposées aux membres du Conseil consultatif : ils pourraient se réunir soit en avril 2014 au Siège de l'UNESCO à Paris, soit en mai 2014 en Turquie, parallèlement à la réunion du réseau UNITWIN, permettant ainsi aux membres du Conseil consultatif de rencontrer des représentants et experts d'universités du monde entier. Cependant, quelques difficultés pourraient se présenter si le Conseil consultatif décidait de se réunir en Turquie en mai 2014, car des services d'interprétation ne pouvaient être garantis à ce moment-là et il n'était pas certain que les autorités turques autorisent la réunion d'un organe

intergouvernemental dans un pays n'étant pas un État partie. Il a été décidé que le Secrétariat devait fournir davantage d'information à ce sujet avant que le Conseil consultatif puisse prendre une décision finale, et que celle-ci serait prise par voie électronique. La Présidente a conclu la séance en remerciant l'ensemble des participants, le Secrétariat et les interprètes.

**CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**  
**QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**30 mai 2013, Siège de l'UNESCO, salle VI**  
**7, place de Fontenoy, Paris**  
**10 heures – 18 heures**

**RÉSOLUTION 1/STAB 4**

Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Élit Mme Annalisa Zarattini (Italie) Présidente de sa quatrième réunion ;
2. Élit M. Seyed Hossein Sadat Meidani (Iran) Vice-Président de sa quatrième réunion ;
3. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/1 ;
4. Adopte l'ordre du jour inclus dans le document susmentionné.

**RECOMMANDATION 2/STAB 4**

Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/2 et rappelant sa Résolution 5/STAB 2 ;
2. Réaffirmant les objectifs et les principes généraux de la Convention visant à assurer et renforcer la protection du patrimoine culturel subaquatique,
3. Décide d'examiner le projet d'étude concernant le patrimoine culturel subaquatique et le développement tel que préparé par le Secrétariat en vue d'une possible action à cet égard ;
4. Décide d'établir, d'ici à sa prochaine session, une liste des meilleures pratiques appliquées aux sites du patrimoine culturel subaquatique en matière d'accès du public, en fonction des critères suivants :
  - (a) le site satisfait à la définition donnée à l'Article 1 de la Convention de 2001 ;
  - (b) il est dûment protégé d'un point de vue pratique et juridique ;
  - (c) un accès responsable et non intrusif est assuré ;
  - (d) le site dispose d'un cadre garantissant une gestion durable ;
  - (e) des efforts particuliers et remarquables ont été entrepris pour rendre le site accessible au public ;
5. Décide d'examiner cette liste à sa prochaine session ;
6. Décide de recommander à la Conférence des États parties de mettre en évidence les sites finalement acceptés en leur accordant une désignation et de demander aux États parties de proposer davantage de sites pour inscription sur cette liste des meilleures pratiques.

### RÉSOLUTION 3/STAB 4

Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

Décide de demander au réseau UNITWIN pour l'archéologie sous-marine de mener une étude sur l'état du patrimoine culturel subaquatique, en particulier d'évaluer les effets dommageables pour cet héritage, en coopération avec les organisations non gouvernementales accréditées, et de proposer des solutions et des mesures de prévention éventuelles.

### RECOMMANDATION 3/STAB 4

Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/3,
2. Recommande à la Conférence des États parties de coopérer avec les organisations non gouvernementales accréditées dans les domaines suivants :
  - (a) promouvoir la ratification de la Convention de 2001 ;
  - (b) renforcer les capacités ;
  - (c) organiser des événements ;
3. Décide de coopérer avec les organisations non gouvernementales dans les domaines suivants :
  - (a) mettre sur pied des activités conjointes d'information du grand public et des plongeurs ;
  - (b) identifier et évaluer les questions urgentes relatives à l'archéologie subaquatique ;
  - (c) faciliter la communication entre le Conseil consultatif scientifique et technique, les organisations non gouvernementales et le milieu universitaire ;
  - (d) promouvoir et mettre en œuvre les conclusions du Conseil consultatif scientifique et technique ;
  - (e) établir le dialogue avec l'industrie ;
  - (f) harmoniser les normes ;
4. Invite les organisations non gouvernementales accréditées à :
  - (a) coopérer entre elles, si possible, sous la supervision du CIPCS ou d'un organisme de tutelle similaire ;
  - (b) entreprendre des activités conjointes de collecte de fonds ;
  - (c) élaborer un plan d'action commun pour encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention de 2001.

#### **RECOMMANDATION 4/STAB 4**

Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/4,
2. Recommande à la Conférence des États parties d'intégrer le patrimoine culturel subaquatique dans leurs programmes scolaires nationaux et de former les enseignants dans ce domaine ;
3. Décide de coopérer avec le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO pour l'éducation au patrimoine culturel subaquatique, dans le cadre d'initiatives analogues au programme « Adopt a Wreck » (« Adopte une épave »), et de mettre à profit des événements spéciaux comme la Journée mondiale de l'océan, la Journée Manille-Acapulco ou autres pour mener une action éducative ;
4. Invite les organisations non gouvernementales à attirer l'attention du Conseil consultatif sur les occasions propices à l'information du public ;
5. Demande au Secrétariat de préparer un premier projet de matériel pédagogique commun.